Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260605-2026_049_01-DE

Commune de Baulon

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille-vingt-six, à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juin deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, Mme PARAGE Rachel, M. BLONDEL Pierre-Etienne Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAURENT Hélène à Mme PIERSON Nelly, M. TOURNEUR François à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

Mme Martine FERREOL est désignée secrétaire de séance.

2026-049-01 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.
Il s'agit de : M. Baptiste GAUTIER, M. Jean-Paul CRAMBERT, M. Patrick HARDY, Mme Maïlie ROCHER
La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :
Composition des listes :
Liste « Fabien VIRONDEAU » : M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FERREOL Martine, M. GAUTIER Baptiste, Mme GILET Katia, M. TOURNEUR François, Mme FOUCAULT Anaïs

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :
- ***liste « Fabien VIRONDEAU »*** : 19 voix

Le quotient applicable est : 19 / 5 = 3.8
La ***liste « Fabien Virondeau »*** obtient : 19 / 3.8 = 5, soit 5 sièges

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260605-2026_049_01-DE

Ainsi, 5 sièges de titulaires ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Fabien Virondeau » : 5 sièges de titulaires

d) Élection des délégués suppléants
La même démarche est appliquée pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Ainsi, 3 sièges de délégués suppléants ont été attribués à la liste « Fabien Virondeau »

Annexe : procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- *Liste « Fabien Virondeau »* : 5 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Publiée le : 8 juin 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 10 juin 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 5 juin 2026

Le Maire,
Christophe VERON

MAIRIE DE BAULON
R.F.
(Ille-et-Vilaine)